



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Ministre

Paris, le - 2 AVR. 2021

Nos références : TFP/MEFI-D21-04419  
Vos références : Votre lettre du 13 janvier 2021

 Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur vos interrogations et revendications concernant l'élaboration du plan santé au travail dans la Fonction publique.

Vous me faites part de vos réserves concernant ce plan au regard de la récente réforme des instances de dialogue social avec la mise en place des formations spécialisées en lieu et place des actuels comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Je veux ici vous rappeler les objectifs de la création des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées qui y sont rattachées. L'enjeu a été de créer une instance unique pour développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail.

Aujourd'hui, l'existence des deux instances distinctes que sont les comités techniques et le CHSCT est à mon sens, source d'un dialogue social fragmenté. Elle ne permet pas de développer une approche intégrant tous les sujets essentiels et promouvant une vision articulée des questions d'organisation des services, de politique de ressources humaines et de conditions de travail. La santé et la sécurité au travail, pour être pleinement efficace et améliorer la protection des agents, ne doit pas être affaire de spécialistes mais doit être intégrée à part entière à la gestion des ressources humaines. La création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées composés en partie de représentants communs permet un haut niveau d'engagement sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail.

1/2

Monsieur Christian GROLIER  
Secrétaire général  
Fédération générale des  
Fonctionnaires Force Ouvrière  
46 rue des Petites Écuries  
75010 Paris



101 rue de Grenelle  
75327 Paris 07

Si la création de formations spécialisées n'est juridiquement rendue obligatoire qu'au-delà d'un seuil, il reste toujours possible d'en créer en deçà, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie. Il est également possible de créer une formation spécialisée de site, lorsque l'implantation géographique de plusieurs services dans un même immeuble ou dans un même ensemble d'immeubles soumis à un risque professionnel particulier le justifie, ou une formation spécialisée de service, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers propres à une partie des services de l'administration ou de l'établissement public le justifie. Ce dispositif permet donc une adaptation aux caractéristiques et contraintes particulières de chaque service.

Concernant le plan santé au travail, je vous confirme qu'il s'agit bien d'un plan dédié à la fonction publique. Il doit pouvoir contenir des mesures directes pour les agents. Il devra également prévoir des objectifs à moyen et long terme ainsi que des indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

S'agissant plus particulièrement de la réforme de la médecine de prévention sur laquelle vous appelez mon attention, celle-ci est encore trop récente pour en tirer un bilan. Néanmoins il est proposé que le futur plan santé au travail puisse comporter des mesures complémentaires. Le renforcement et l'amélioration du système d'acteurs de la prévention fait en effet partie des thématiques de travail dans le cadre de la feuille de route qui vous a été proposée à la fin du mois de janvier.

Par ce dernier exemple, je souhaite partager avec vous l'importance que revêt ce plan au service de la santé au travail des agents publics.

Enfin, vous estimez que les effectifs de la Fonction publique sont insuffisants et auraient un impact négatif sur la santé au travail. Le gouvernement a démontré l'importance qu'il attache aux services publics lorsqu'il a décidé de renforcer en 2020, les effectifs de l'État et de ses opérateurs pour faire face à la crise, avec une augmentation de 5 350 équivalents temps plein.

Pour 2021, le projet de loi de finances a prévu une stabilité des effectifs.

J'ajoute que cette stabilité globale s'accompagne de revalorisations massives et inédites, comme en atteste le Ségur de la santé, qui consacre 8,2 milliards d'euros pour revaloriser les métiers des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français. C'est également le cas du Grenelle de l'éducation qui consacre une enveloppe de 400 millions d'euros aux revalorisations dès 2021 afin notamment de revaloriser de 100 euros mensuels la rémunération mensuelle en début de carrière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Très fidèlement,  
Amélie*

**Amélie de MONTCHALIN**